



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Jeudi 14 janvier 2016 à 20h15 en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT
Secrétaire : Lucie GUERGEN
Tous les conseillers en exercice sont présents.
Convocation en date du 7 janvier 2016.

Ordre du jour :

1. Délibération pour nommer M. BERILLE Emmanuel régisseur des recettes
 2. Délibération pour paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à M. BERILLE Emmanuel
 3. Délibération pour approuver les choix et attribution des marchés aux entreprises DEMOULIN (lot n°1) et VELET T.P (lot n°2)
 4. Délibération relative à la proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
 5. Délibération pour autoriser M. Le Maire à engager les travaux du mur du cimetière
 6. Délibération pour une nouvelle répartition des charges sur les logements communaux
- Questions diverses

Lucie GUERGEN est nommée secrétaire de la séance.

Après avoir présenté ses vœux à l'assistance, le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une lettre envoyée par mail à la mairie et à son domicile par Mme Yvette SEGUIN représentant « le collectif pour l'eau » le mardi 12 janvier à 17h05.

Le contenu de cette lettre demande d'organiser dans les plus brefs délais une réunion d'information avec les acteurs susceptibles d'intervenir dans la distribution de l'eau (le conseil municipal, la commission de l'eau, la municipalité de Marnay, le syndicat intercommunal de l'eau du Val de l'Ognon). Le Maire estime que le problème de l'eau a été suffisamment débattu et qu'il a notamment fait l'objet de 2 réunions pré-électorales de 2014. Le Maire rappelle qu'environ 100 000€ ont déjà été dépensés pour le projet en cours et qu'il serait incohérent de ne pas le poursuivre. Il rappelle en outre que toutes les décisions relatives à ce sujet ont été prises à l'unanimité.

Au vu des échanges houleux des dernières séances du conseil municipal, et de la présence d'une assistance conséquente, dont une dizaine de personnes du collectif pour l'eau ayant invité le président et son vice-président du syndicat de la Grande Fontaine. Au vu de ces 2 personnes extérieures à la commune, il est apparu probable que le point n°3 allait faire l'objet d'une vive discussion dans l'assistance, et afin de pouvoir travailler et délibérer en toute sérénité, le Maire demande au conseil municipal que la séance se déroule à huis clos, conformément à l'article L2121-18 du Code des collectivités territoriales. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal est invité à voter.

Délibération : Le Conseil municipal décide que la séance du conseil municipal se fasse à huis clos.

9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention

Le Maire demande aux personnes présentes de quitter la salle. Face au refus d'une partie du

public de respecter la délibération prise par le conseil, le Maire est contraint de faire appel à la gendarmerie pour faire sortir l'assistance de la salle.

Monsieur DUMONT demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

7. Adhésion à l'association des maires ruraux de France

1. Délibération pour nommer M. BERILLE Emmanuel régisseur des recettes :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un nouveau régisseur de recettes et propose M. BERILLE Emmanuel, secrétaire de Mairie.

Délibération : Le Conseil municipal décide de nommer M. BERILLE Emmanuel régisseur de recettes, durant les heures d'ouverture de la Mairie (mardi : 9h-12h et 13h-17h, et jeudi : 9h-12h).

UNANIMITE

2. Paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à M. BERILLE Emmanuel :

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2015, le conseil municipal a instauré la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les agents communaux qui effectueraient des heures supplémentaires, conformément au décret du 14 janvier 2002. M. le Maire précise que M. BERILLE a effectué 11 heures supplémentaires depuis sa prise de fonction en remplacement de Mme AGNELOT Laure.

Délibération : Le Conseil municipal décide d'accorder le paiement de 11 heures d'IHTS à M. BERILLE Emmanuel, soit la somme de 114,70€ et autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires.

UNANIMITE

3. Approbation des choix et attribution des marchés aux entreprises DEMOULIN (lot n°1) et VELET T.P (lot n°2) :

M. le Maire rappelle qu'en 2004, lors du commencement du projet de l'eau, a été réalisée par les services de l'agriculture une étude de faisabilité comparant 3 alternatives, à savoir :

- une interconnexion avec Brussey et Chevigny,
- une interconnexion avec Pin et Courcuire
- la création d'un forage sur la commune de Beaumotte

L'étude écarte l'hypothèse d'interconnexion avec Brussey et Chevigny. Il est envisageable de s'interconnecter avec Pin ou Courcuire ou de réaliser un forage. De plus, il ressort de cette étude la nécessité de construction d'un château d'eau dans tous les cas. Le conseil municipal s'est orienté en 2005 vers la création d'un forage. Les résultats d'analyse de l'eau se sont trouvés positifs en qualité et en quantité. Malgré une pollution ponctuelle ou accidentelle en novembre 2005, une seconde analyse réalisée en mars 2006 n'a détectée aucune molécule anormale. Lorsque le forage sera mis en service, un suivi particulier sera mis en place par l'ARS sur les pesticides. Suite à ces résultats, la procédure du périmètre de protection des sources et du forage a été lancée et a duré 5 ans. La déclaration d'utilité publique a été

déclarée en mai 2011.

Ensuite, la commune a mandaté Ingénierie 70 pour la réalisation d'un avant-projet avec le choix de l'emplacement du château d'eau. Le projet tel que vous le connaissez, vous a été présenté fin 2014. Il reste maintenant 2 tranches de travaux pour terminer le projet :

- tranche 1 : mise en exploitation du forage et création d'une canalisation d'eau potable : prévue en 2016, financée par l'emprunt contracté auprès de la caisse des Dépôts et des consignations pour un montant de 208 000€
- tranche 2 : château d'eau : 2017-2018

Suite à la consultation des entreprises pour ces travaux, 12 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. M. le Maire présente la conclusion du rapport d'analyse des offres réalisé par Ingénierie 70 :

- Pour le lot n°1 : l'offre de l'entreprise DEMOULIN, située à Cirey, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de consultation.
- Pour le lot n°2 : l'offre de l'entreprise VELET TP, située à Gray, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de consultation.

Délibération : Le Conseil municipal :

- ***approuve le choix de l'entreprise DEMOULIN comme attributaire du marché pour le lot n°1 avec un montant de 116 495,00 €HT soit 139 794,00€ TTC.***
- ***approuve le choix de l'entreprise VELET TP comme attributaire du marché pour le lot n°2 avec un montant de 24 922,00 €HT soit 29 906,40€ TTC.***
- ***autorise le Maire à signer le marché relatif aux travaux de mise en exploitation du forage et à la création d'une canalisation d'eau potable conclu avec les entreprises DEMOULIN et VELET TP, ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

10 POUR, 1 CONTRE

4. Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

La Communauté de communes du Val Marnaysien en concertation avec la cellule Itinérance du Département a réalisé la catégorisation des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur son territoire. Ainsi, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été révisé et nécessite une délibération du conseil municipal après avoir pris connaissance du tracé pour autoriser la création d'un itinéraire de randonnée sur notre territoire. La commune est concernée par le passage de l'ancienne voie ferrée sur son territoire.

Délibération : Le Conseil municipal adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexe, émet un avis favorable sur le projet et approuve l'inscription au PDIPR de la Haute Saône des chemins évoqués.

UNANIMITE

5. Travaux du mur du cimetière :

Le Conseil départemental de Haute Saône a accordé une subvention en date du 14 décembre 2015 pour les travaux de réfection du mur de soutènement du cimetière rue derrière l'église. M. le Maire rappelle que le coût du projet dont la réalisation a été confiée à la SARL BARANZELLI à Gray s'élève à 13 685,50€ HT soit 16 422,60€ TTC. Le département a retenu une dépense subventionnable de 9 345€, et après indexation sur l'effort fiscal de la commune, le taux retenu par le conseil départemental est de 18,43% soit une subvention d'un montant de 1724€.

Délibération : Le Conseil municipal autorise le Maire à engager les travaux de réfection du mur de soutènement du cimetière.

UNANIMITE

6. Nouvelle répartition des charges sur les logements communaux :

Afin d'éviter aux locataires de recevoir plusieurs factures de régularisation de consommation de gaz pour le chauffage, et afin d'intégrer l'entretien de la chaudière à la charge du locataire non compris dans cet acompte, il est préférable de demander un acompte supérieur à celui actuellement pratiqué (s'élevant à 30€ ou 50€ selon les appartements).

Délibération : Le Conseil municipal décide de la modification du montant des acomptes des logements de la commune, comprenant les dépenses de chauffage, du chauffage de l'eau chaude et l'entretien de la chaudière, au prorata de l'occupation du logement, de la manière suivante :

- ***appartement n°1 (T4) : 100€***
- ***appartement n°2 (T4) : 147€***
- ***appartement n°3 (T2) : 110€***
- ***appartement n°4 (T2) : 75€***
- ***appartement n°5 (T2) : 60€***
- ***appartement dit de la Mairie : 50€***
- ***appartement dit de l'Ecole : 50€***

UNANIMITE

7. Adhésion à l'association des maires ruraux de France :

M. le Maire propose l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France pour un montant de 100€.

Délibération : Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016.

UNANIMITE

8. Informations diverses :

8.1. M. le Maire est convoqué au tribunal de grande instance de Vesoul le 12 mai 2016 pour l'affaire Riduet pour le déversement de lisier sur la voie publique avec risque de pollution des sources, M. Riduet ayant refusé de dédommager la commune en lui remboursant le coût de l'analyse d'eau (s'élevant à 100€ environ).

8.2. L'AMF organise une réunion d'information sur la gestion des cimetières le 2 février à Rioz.

8.3. M. le Maire a donné lecture d'une copie de la lettre de Mme la Préfète adressée à M. et Mme LAVIGNE et M. et Mme CAPELLO au sujet de la distribution d'eau de la commune et des incidents survenus.

8.4. La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, entraîne l'impossibilité pour le conseil municipal des communes de moins de 1000 habitants, de réduire l'indemnité du maire à compter du 1^{er} janvier 2016, celle-ci étant désormais fixée par la loi.

8.5. Le site internet de la commune est en ligne depuis mi-décembre à l'adresse suivante :

www.beaumottelespin.fr

Pour y accéder, il est nécessaire pendant quelques mois, de taper l'adresse complète. Dans 6 mois environ, il sera référencé dans Google et il apparaîtra alors dans les résultats de recherche dans Google.